



JPS/CG

Compte Rendu de la Réunion Communautaire du mercredi 25 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le mercredi 25 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 16 novembre 2009 à la mairie de La Mancelière, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

Etaient présents (avec droit de vote) : M. Jean-Pierre MARIE et M. Olivier MACREL (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Loïc BARBIER, M. Jean-Luc JOUANIGOT et M. Roland GAUTIER (suppléant) (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Philippe BOURGEON (CHATAINCOURT) – M. Guillaume BARAT et Mme Marie Thérèse SCAVENNEC (suppléante) (LES CHATELETS) – M. Vincent DANIEL, M. Gérard PERIGAULT et M. Jean-Paul AMELOT (suppléant) (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphan DEBACKER et M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Eric GUERRIER (LAONS) – Mme Blandine TIREL et M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. René COOLEN et M. Alain MASSOT (PRUDEMACHE) – M. Richard BARAOU (suppléant) (REVERCOURT) – M. Pascal BENARD (ST LUBIN DE CRAVANT).

Etaient présents (sans droit de vote) : M. Jacques-René MARIE (BEAUCHE) – M. Joël CORBIN (BREZOLLES) – M. Laurent AUGRAS et Mme Claudine BOUILLON (CHATAINCOURT) – Mme Danielle CHARBONNEL (LES CHATELETS) – M. Paul DEBACKER (ESCORPAIN) – Mme Yvette CORBIN (LA MANCELIERE) – M. Jean POITEVIN (PRUDEMACHE).

Etaient absents excusés : Mme Delphine DA SILVA (BEAUCHE) – M. Michel TETON (LES CHATELETS) – M. Patrick PEYROT DES GACHONS (CRUCEY VILLAGES) – M. Mikael COZIAN (LA MANCELIERE).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Blandine TIREL.



Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, **M. SORAND rappelle les différentes communes qui ont accueilli le Conseil Communautaire** au cours de la période écoulée et **remercie leur maire et leur équipe municipale**. Il précise que **le Conseil se tient pour la première fois à La Mancelière et remercie Madame TIREL et son Conseil de leur accueil**.

Il présente ensuite **Madame Isabelle FOUCAULT** recrutée le 7 septembre dernier pour remplacer Madame Cindy LE BALC'H ROSSE en congé maternité jusqu'au 19 novembre et qui a souhaité prendre un congé parental d'une durée de 6 mois renouvelable. Il rappelle que Madame FOUCAULT a été recruté par contrat pour une durée de 3 mois renouvelable une fois comme la réglementation le prévoit dans une telle situation. Il insiste à nouveau sur la rigidité des textes régissant la fonction publique territoriale.

M. SORAND indique aussi que ce Conseil a pour but d'informer les conseillers de l'état d'avancement des dossiers gérés par la Communauté de Communes, de recueillir leur avis et de prendre quelques décisions.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 31 août 2009

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, **le compte rendu de la réunion du 31 août 2009 est approuvé à l'unanimité.**

2 – Construction de l'Accueil de Loisirs et de la Halte Garderie

a) Etat du dossier : travaux, subventions ...

M. SORAND rappelle qu'en janvier 2009, il avait présenté au Conseil un bilan prévisionnel pour la garderie et la halte garderie. Depuis, **les autorisations de construire ont été obtenues, un appel d'offres a été lancé et le marché a été passé avec les entreprises retenues.**

Toutes les subventions demandées ont été obtenues, à l'exception de celle demandée au titre de la réserve parlementaire à M. HAMEL. M. SORAND rappelle en effet que cette subvention avait été demandée au titre de 2009, mais que la réserve dont disposait M. HAMEL pour 2009 étant épuisée, il nous avait été conseillé de présenter une nouvelle demande au titre de 2010 portant sur l'équipement en mobilier de la halte garderie.

b) Emprunt à long terme et ligne de trésorerie : choix de la banque

Le total des subventions obtenues permet d'atteindre **un taux de subventionnement important, égal à 78,41 % pour la garderie et 75,16 % pour la halte garderie.** M. MASSOT pense que le taux de subvention annoncé pour la garderie tient encore compte du prêt CAF, comme il l'avait déjà signalé précédemment, alors qu'il ne s'agit pas d'une subvention. M. SORAND lui répond qu'il n'en a pas tenu compte dans le calcul.

M. SORAND indique aussi que la subvention qui a été la plus facile à obtenir est celle attribuée **au titre du FEADER** (fonds européen) car, s'agissant d'un dispositif nouveau, **peu de dossiers ont été présentés.**

Il précise que **le coût de construction est inférieur d'un peu plus de 12 % au coût estimé à l'origine**, ce qui est certainement dû aux circonstances économiques actuelles. Il rappelle qu'une centaine d'entreprises avait retiré les documents liés au marché. Il précise aussi que **la plupart des subventions obtenues sont accordées en pourcentage du coût réel des réalisations.**

Le total des subventions étant maintenant connu, **se pose la question du financement de la construction** et en particulier de la TVA. M. SORAND rappelle les règles applicables aux Communautés de Communes en matière de FCTVA. Le remboursement intervenant tous les trimestres, la TVA pourra être financée par la trésorerie de la Communauté.

Pour compléter le financement, il sera nécessaire de prendre **un crédit à long terme.** M. SORAND insiste aussi sur le décalage existant entre le paiement des travaux et le versement des subventions obtenues. Si pour certaines d'entre elles, des acomptes sont versés au démarrage des travaux, d'autres ne sont versées en totalité qu'une fois la construction achevée. **Pour couvrir les besoins de financement pendant cette période intermédiaire, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie.**

Il est rappelé qu'à l'origine, il avait été prévu **un crédit à long terme** de 275 000 €. Sur la base des coûts actuels, **ce montant a été ramené à 200 000 € sur 20 ans** dont 125 000 € pour la garderie et 75 000 € pour la halte garderie.

Parallèlement, pour couvrir le besoin de financement lié au décalage de versement des subventions, **une ligne de trésorerie de 450 000 € du 1^{er} décembre 2009 à fin janvier 2011 est nécessaire.**

Quatre banques ont été interrogées : Crédit Agricole, Dexia, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne.

M. SORAND détaille les caractéristiques des différentes offres en rappelant les conditions fixées pour l'emprunt à long terme : **montant de 200 000 €, durée de 20 ans**, 1^{ère} échéance fin juin 2010 pour ne pas trop grever le budget 2010, **amortissement du capital constant** ou progressif selon les banques. Il précise l'originalité de la proposition de la Caisse d'Epargne dont le produit FLEXILIS intègre à la fois ligne de trésorerie et crédit à long terme. Ce produit permet au cours de la première période de tirer sur la ligne de crédit à un taux faible et le taux de consolidation est garanti jusqu'au 25 mars 2010.

Les commissions d'appel d'offres et finances fiscalité ont examiné ces différentes propositions le 21 novembre dernier et ont retenu l'offre de la Caisse d'Epargne. Entre cette réunion et le Conseil de ce soir, le Crédit Agricole a revu son offre et a notamment modifié le taux de la ligne de trésorerie.

Mais, malgré ces modifications, son offre est encore moins bien placée que celle de la Caisse d'Épargne. Celle-ci a d'ailleurs accepté de réduire de moitié sa commission d'engagement (ramenée de 300 à 150 €).

M. SORAND rappelle aussi que, lors de la première présentation de ce projet en janvier 2009, le Crédit Agricole proposait un taux de 4,54 % et la Caisse d'Épargne de 4,35 %. **Les taux actuels sont donc inférieurs**, mais la tendance commence à s'inverser, une remontée des taux étant constatée.

A propos de la ligne de trésorerie, les deux indices proposés sont EONIA et EURIBOR. M. SORAND précise qu'il lui semble préférable d'opter pour la formule EURIBOR, cet indice étant moins volatil que l'indice EONIA. **Il propose donc au Conseil Communautaire de retenir le produit Flexilis de la Caisse d'Épargne avec l'indice EURIBOR 1 mois pour la ligne de trésorerie.** M. MASSOT note que la première annuité dans l'offre Caisse d'Épargne est plus importante que celle du Crédit Agricole, ce qui explique la différence dans le total des intérêts sur la durée de l'emprunt. M. SORAND précise que, la trésorerie de la Communauté le permettant, il est préférable de rembourser une annuité plus importante au départ ce qui a pour effet d'alléger la charge globale d'intérêts.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant les offres faites par les 4 banques consultées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2009,

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat de prêt et des annexes établis par la Caisse d'Épargne Loire Centre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE**, pour financer son programme d'investissement, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de **six cent cinquante mille euros** (ci-après « le prêt »), **d'une durée totale maximale de consolidation de 20 ans, hors une phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 31 janvier 2011,**

☞ **PREND ACTE** que le prêt comporte deux phases :

- une phase de mobilisation des fonds de la date de signature du prêt jusqu'au 31 janvier 2011, durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds sous forme de tirage de mobilisation, sans minimum. **Le taux d'intérêt** applicable aux tirages de mobilisation est l'index **Euribor 1 mois auquel s'ajoute une marge de 0,44 % l'an jusqu'au 31 janvier 2011,**
- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'emprunts long terme (durée maximale 20 ans) mis en place soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation,

☞ **DIT** que les caractéristiques de l'emprunt à long terme seront les suivantes :

- montant minimum de consolidation : 200 000 €,
- taux fixe classique :

Durée de consolidation	Jusqu'à 20 ans
Taux fixe garanti jusqu'au 25/03/2010	4,06 % / 20 ans Amortissement constant du capital Prêt à échéance choisie (échéances annuelles) Point de départ d'amortissement le 25/03/2010 Date de 1 ^{ère} échéance le 25/06/2010 Taux de rendement : 3,69 %
Au-delà du 25/03/2010 et jusqu'au 31/01/2011	Cotation selon conditions du marché au moment de la consolidation (barème Collectivités Territoriales)

- mode de calcul des intérêts en Exact/360,
- commission d'engagement : 150 €,
- commission de non utilisation : sans,

☞ **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et lui donne tous pouvoirs à cet effet,

☞ **PRECISE** que le Conseil Communautaire devra être tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

c) Assurance dommage ouvrages : choix de l'assureur

M. SORAND rappelle la nécessité de souscrire un contrat d'assurance dommage ouvrages. Il précise que 6 assureurs ont été consultés, mais 2 n'ont pas donné suite (le GAN et GENERALI, l'agent général en charge du dossier n'ayant pas le temps) et la SMABTP lui a fait très mauvaise impression. Cette dernière a en effet demandé des délais pour examiner la demande faite au motif qu'il y aurait de l'argile dans le terrain, alors que l'étude de sols réalisée précédemment n'en fait pas état. M. GAUTIER pense que la SMABTP étant l'assureur impliqué dans le sinistre du gymnase, elle n'a peut-être pas souhaité s'engager.

M. SORAND précise que COVEA RISK gère les assurances dommage ouvrages pour le compte des MMA, de la GMF et du groupe Azur. Les autres réponses émanent de SIACI et GROUPAMA. Il indique que la plupart des assureurs distinguent **garanties obligatoires** et **garanties facultatives** et en donne les définitions respectives. **Il précise l'assiette de la cotisation et détaille les garanties proposées** par chacun des assureurs ayant répondu. **La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre propose de retenir la proposition de Groupama.**

A M. Jean-Pierre MARIE qui demande des précisions sur les franchises, M. SORAND répond qu'il n'y en a pas. Il indique pour chacune des garanties (obligatoires et facultatives) le montant assuré.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance dommage ouvrages pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la halte garderie,

Vu les propositions des différents assureurs consultés,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de retenir la proposition d'assurance dommage ouvrages de GROUPAMA en date du 16 novembre 2009 aux conditions ci-après :

- Caractéristiques du risque :
 - Ouvrage assuré : garderie périscolaire et halte garderie
 - Adresse : avenue du Général de Gaulle à Brezolles,
 - Description : 1 bâtiment en simple RDC,
 - Opération sans intervention sur existants,
 - Contrôleur technique : oui – Qualiconsult L
 - Etude de sol : oui,
 - Maîtrise d'œuvre : complète,
 - Date de déclaration d'ouverture de chantier : 13/10/2009,
 - Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 30/09/2010,
 - Coût total prévisionnel : 1 085 766 € TTC,

- Garanties et franchises :

Nature des risques		Montant et limite des garanties	Franchise par sinistre
Garantie obligatoire dommages	Compris	Coût définitif de la construction	Néant
Garantie facultative des éléments d'équipement	Compris	10 % du coût de la construction avec un maximum de 108 577 €	Néant
Garantie facultative des dommages immatériels après réception	Compris	10 % du coût de la construction avec un maximum de 108 577 €	Néant
Garantie des Dommages aux existants divisibles	Exclu	Sans objet	Néant

- Cotisation :
 - Assiette : coût total de construction définitif comprenant les travaux tous corps d'état, y compris ceux de viabilité assumant la desserte privative de l'opération et les honoraires, taxes comprises, des architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, ingénieurs conseils et contrôleur technique,
 - Cotisation garantie complète au taux de 0,9 % HT, soit 0,98 % TTC du coût total de construction TTC relatif à l'opération assurée, **soit une cotisation provisoire « garanties complètes » de 9 771,89 € HT (10 657,36 € TTC),**

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat correspondant et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à cette souscription.

d) Contrat Educatif Local et Contrat Enfance Jeunesse : compte rendu des travaux réalisés par le groupe de travail constitué pour l'élaboration de ces contrats

M. SORAND indique qu'il est nécessaire de préparer les actions que la Communauté va mener au niveau de ses nouveaux équipements. Il y a en effet des choix à faire fin 2009 début 2010 entre les différentes solutions possibles.

Il rappelle la constitution d'un **groupe de travail** constitué de **Mesdames CHARBONNEL et GODEFROY, Messieurs AUGRAS, BARBIER, DANIEL et SORAND. Monsieur DANIEL présente au Conseil les travaux effectués par ce groupe.** Dans un premier temps, **un questionnaire a été élaboré, en vue des visites dans des structures voisines** – Communauté de Communes du Perche Senonchois, Communauté de Communes de l'Orée du Perche, Communauté de Communes du Thymerais. Ce questionnaire portait notamment sur la gestion des structures, leurs conditions de fonctionnement, les effectifs concernés, les activités proposées ... Il existe trois modes de gestion : **la gestion directe** – ce qui est le cas à la Ferté Vidame, la passation d'un **marché** avec un gestionnaire d'établissement – par exemple pour la halte garderie de Senonches gérée par Crèche Attitude ou **une délégation de service public** (par exemple, avec les PEP).

Des rencontres seront ensuite organisées avec différents organismes intervenant dans ce domaine : une première est prévue le 2 décembre prochain avec les PEP 28 et Crèche Attitude. D'autres seront ensuite programmées avec Léo Lagrange, La Maison Bleue et Les Petits Chaperons Rouges.

Il est prévu fin 2009, début 2010 au plus tard de soumettre une proposition de gestion au Conseil Communautaire, celle-ci devant servir de base à la rédaction des contrats éducatif local et enfance jeunesse.

M. SORAND cite ensuite le cas de Saint Lubin des Joncherets où la structure existante est gérée par une association créée il y a 15 ans. Cette expérience est suivie de près par la CAF. Le recours à une association présente une grande souplesse, ne serait-ce qu'au niveau de la gestion du personnel par comparaison avec une gestion directe impliquant le recours à du personnel relevant de la fonction publique territoriale.

Ce sujet n'est pas simple car il faudra que **la Communauté de Communes arrête à un moment donné ce qu'elle veut proposer comme services** (choix des périodes d'ouverture des différentes structures, par exemple, l'accueil de loisirs doit-il fonctionner pendant les seules grandes vacances ou pendant d'autres périodes de vacances, conditions de fonctionnement de la halte garderie qui génèrent des contraintes d'emploi lourdes), **en les étalant éventuellement dans le temps.**

M. SORAND rappelle aussi que l'intervention de la CAF oblige à respecter certaines contraintes. Cet exercice doit de plus être réalisé rapidement, car s'il est décidé de lancer un appel d'offres, il faut tenir compte des délais réglementaires à respecter avant la passation du marché. **Le Centre des Loisirs doit en effet être livré le 30 juin pour être opérationnel en juillet 2010** et il serait idéal que la halte garderie soit terminée en septembre 2010.

3 – Bilan du Centre des Loisirs de l'été 2009

Le Centre de Loisirs, dont la gestion a été confiée aux PEP 28 a très bien fonctionné. En 2009, il a été ouvert 19 jours contre 24 en 2008. M. SORAND rappelle qu'en 2008, le centre avait été ouvert la première semaine d'août, mais qu'en raison de la trop faible fréquentation pendant cette période, il avait été décidé de limiter l'ouverture en 2009 au mois de juillet. Le nombre moyen d'enfants par jour a doublé par rapport à 2008 (44,8 enfants contre 21,7 en 2008) **et 85 enfants différents ont fréquenté le centre (contre 42 en 2008).**

Il note cependant que ce succès a eu une petite conséquence. Madame Chailloux de la CAF l'a d'ailleurs remarqué. **La subvention de fonctionnement de la CAF sera en effet calculée sur le nombre supplémentaire de places par rapport à l'existant**, la CAF se basera donc sur le nombre d'enfants ayant fréquenté le centre de loisirs en 2009. **Le succès de 2009 réduira le financement CAF.**

La répartition des enfants ayant fréquenté le centre par âge montre que les plus nombreux étaient les 6-11 ans. Les enfants de 12 à 17 ans sont peu représentés, cette catégorie d'âge sera prioritairement concernée par les activités définies dans le Contrat Educatif Local.

M. SORAND présente ensuite le bilan financier. La participation à la charge de la Communauté de Communes, sur la base des comptes établis par les PEP, s'élève à 3 795,99 €. Il faut cependant y ajouter le coût du transport assuré par la Communauté, qui comprend la navette journalière estimée à 1 216 € et les sorties (piscine et grande sortie hebdomadaires) estimées à 1 926 €. En additionnant ces différents éléments, **le coût du Centre de Loisirs de l'été 2009 s'élève à 6 937,99 €.**

4 – Ecole maternelle

a) Point sur les travaux effectués

M. SORAND indique que les travaux qui devaient être effectués ont été **achevés pendant les vacances de la Toussaint.**

Ces travaux consistaient dans **le remplacement des menuiseries et la deuxième tranche de l'aménagement de la cour.** M. SORAND rappelle que, pour ces interventions, le montant des travaux initialement envisagés étant très inférieur au montant de l'estimation, il avait été décidé de les compléter. En raison de la différence entre les travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention et les travaux réellement effectués, il a été nécessaire de représenter une demande de subvention modificative. Pour permettre cependant la réalisation de ces travaux aux dernières vacances, le Conseil Général a donné l'autorisation de les réaliser de façon anticipée, avant attribution de la subvention.

b) Compte rendu du Conseil d'Ecole

M. SORAND lit le courrier de **M. VUADELLE, directeur de l'école maternelle**, dans lequel celui-ci, en son nom et au nom de toute l'équipe enseignante, **remercie la Communauté de Communes pour les réalisations qu'elle a financées** « afin d'améliorer et de sécuriser la vie des élèves ..., ces aménagements correspondant tout à fait aux attentes exprimées lors des différentes réunions organisées au sein de l'école. » M. VUADELLE écrit ensuite « quel plaisir aujourd'hui de disposer d'une cour de récréation agréable et fonctionnelle, d'un mobilier rénové et d'une salle d'activités lumineuse ».

M. SORAND rappelle aussi l'ouverture de la 7^{ème} classe dans les locaux de l'école élémentaire, classe qu'il a fallu équiper entièrement. Quelques difficultés notamment de cohabitation avec des plus grands ont été relevées, mais tout se passe en parfaite harmonie.

c) Effectifs scolaires

L'inspection académique a avancé cette année le recensement des élèves pour la prochaine rentrée scolaire. Le Directeur de l'école, M. VUADELLE, a d'ailleurs transmis à la Communauté le 13 novembre dernier le courrier de l'inspection, et la Communauté a immédiatement interrogé ses communes membres sur le nombre d'enfants susceptibles d'être inscrits en maternelle à la prochaine rentrée. **M. SORAND note que toutes les communes ont répondu et les en remercie.** Il précise cependant que la seule commune à n'avoir pas répondu est celle de Bérrou, dont les enfants sont actuellement accueillis à l'école maternelle de Brezolles. Le bruit circule que la commune de Bérrou souhaiterait ouvrir une classe de maternelle à la prochaine rentrée. M. SORAND indique qu'il a immédiatement essayé de contacter l'inspectrice d'académie, pour lui rappeler qu'une 7^{ème} classe a été ouverte l'année dernière, et qu'il espère que les effectifs accueillis à Brezolles ne seront pas remis en cause. Cette année, ce sont en effet 13 enfants de Bérrou qui sont scolarisés à Brezolles.

A ce jour, 184 enfants fréquentent l'école maternelle dont 58 en Petite Section, 74 en Moyenne Section et 52 en Grande Section.

Les effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée transmis par M. VUADELLE à l'inspection d'académie sont les suivants : **182 enfants** dont 51 en Petite Section, 62 en Moyenne Section et 69 en Grande Section.

M. SORAND rappelle aussi que depuis 3 ans, une réunion de coordination sur les effectifs en présence des directeurs des différentes écoles publiques de la Communauté est organisée tous les ans, avec des conséquences très positives (question des effectifs de Crucey, inscriptions anticipées l'année suivante pour mieux appréhender les effectifs).

M. Jean-Pierre MARIE cite le cas d'une famille de Beauche qui souhaite scolariser ses enfants à Verneuil en raison de ses obligations professionnelles.

M. SORAND répond qu'on ne peut pas supporter les frais d'une école et ensuite autoriser la scolarisation d'enfants de la Communauté de Communes ailleurs et supporter les frais de scolarité auprès d'autres communes. Il note aussi que dans presque tous les cas, les problèmes se résolvent.

d) Formation du personnel

Il est rappelé que **la formation du personnel est une obligation légale**, y compris pour les agents de catégorie C qui représentent l'essentiel du personnel de la Communauté de Communes. Le CNFPT et le Centre de Gestion proposent des formations intercollectivités sur l'arrondissement de Dreux, ce qui permettrait au personnel concerné d'éviter des déplacements importants.

Il a donc été décidé d'inscrire un certain nombre d'agents à différentes formations portant sur l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire, l'entretien et l'hygiène des locaux, les droits et obligations des fonctionnaires. Cette dernière formation concerne plus spécialement les agents préparant **le concours d'ATSEM**. Il est en effet rappelé que **quatre agents de la maternelle souhaitent se présenter à ce concours** dont l'écrit se déroulera **en octobre 2010**. Trois de ces agents peuvent le passer sans problème, car ils sont titulaire du CAP Petite Enfance ou ont 3 enfants, conditions requises pour se présenter. Pour le quatrième, une procédure de reconnaissance de l'expérience professionnelle est en cours. **Il a été proposé à ces personnes des séances de révision à la Communauté de Communes pour leur permettre de se préparer dans les meilleures conditions**. C'est Mme GODEFROY qui est chargée de cette mission.

M. SORAND précise aussi que certains agents ont demandé **une formation de secourisme** (gestes de premier secours). Une telle formation lui semble utile car, pendant le temps de cantine, les agents sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes et non sous celle des enseignants. A M. Jean Pierre MARIE qui remarque qu'il n'appartient pas aux agents de soigner un enfant, M. SORAND précise qu'il ne s'agit pas de le soigner mais de **prendre les premières dispositions d'urgence**, et il rappelle qu'un jour, à la suite d'un accident survenu à un élève dans un car, les pompiers ont été appelés et ne se sont pas déplacés et que le recours au SAMU a été nécessaire. **Il est donc utile d'apprendre les premiers gestes à effectuer**.

5 – Visites de l'école maternelle, du chantier de construction de la garderie et des bureaux de la Communauté de Communes

M. SORAND rappelle que M. Jean Pierre MARIE avait demandé qu'une visite de l'école maternelle soit prévue pour permettre aux conseillers intéressés de voir les travaux réalisés. M. SORAND propose de prévoir cette visite **le 16 janvier 2010 à 11 heures** et de profiter de cette occasion pour **visiter aussi le chantier de construction de la garderie et les bureaux de la Communauté de Communes** pour ceux qui ne les connaissent pas. Cette date sera proposée à M. VUADELLE dont la présence est souhaitée et sera ensuite confirmée aux conseillers.

6 – Collège

a) Compte rendu du Conseil d'Administration

M. SORAND rappelle que **M. HERIOT**, en tant que maire de Brezolles, est **membre de droit** du Conseil d'Administration du collège et que lui-même y participe en tant que **représentant de l'Inspection d'Académie**.

Le bilan de l'année écoulée fait apparaître **une légère amélioration des taux de réussites** par rapport aux années précédentes. M. SORAND présente les différents projets pour cette année.

A la question de Mme TIREL sur les effectifs actuels, M. SORAND précise que **266 élèves** (dont une classe UPI) fréquentent le collège, soit un effectif en légère diminution par rapport à l'année dernière. Le tassement de l'effectif global pose toujours des problèmes.

M. SORAND remarquant que certains élèves de Brezolles sont scolarisés ailleurs, M. MACREL lui en demande les raisons. Certains invoquent un problème d'enseignement. M. SORAND note cependant que les commentaires sur le collège de Brezolles ne sont pas toujours favorables, mais lorsqu'il a rencontré l'année dernière le maire de Maillebois lorsqu'il a été question de scolariser des enfants de sa commune à Brezolles, il a observé que celui-ci avait plutôt une bonne impression de Brezolles. Il rappelle aussi, comme il l'a déjà fait précédemment, que la baisse des effectifs a conduit à répartir le temps de travail de certains enseignants sur plusieurs établissements, ce qui ne constitue pas de bonnes conditions de travail. La poursuite de la baisse des effectifs pourrait remettre en question la pérennité de ce collège.

b) Transport des élèves de Maillebois à la rentrée de septembre 2010

M. SORAND précise que, alors que le collège de Brezolles voit ses effectifs diminuer, le collège de Chateaufort est en sureffectif. Il avait d'ailleurs été envisagé, dès l'année dernière, de scolariser certains enfants de Maillebois au collège de Brezolles. Le Conseil Général avait interrogé la Communauté de Communes sur les possibilités de transporter ces enfants et des simulations de circuits avaient été faites et envoyées au Conseil Général. Aucune suite n'avait été donnée à l'époque à ces propositions, malgré les relances de la Communauté. **Le Conseil Général vient de nous faire savoir que ce projet sera soumis prochainement au CDEN pour entrer en application en septembre 2010.** Il ne concernerait dans un premier temps que les élèves de Maillebois entrant en 6^{ème} et monterait progressivement en charge. La Communauté de Communes est donc à nouveau invitée à réfléchir au ramassage scolaire de ces enfants. M. SORAND précise que M. GABORIAU qu'il a rencontré, préférerait construire de nouveaux locaux pour garder ces collégiens.

c) Sorties et dépose des élèves fréquentant l'AS

Ce problème concerne le mercredi après midi, et porte à la fois sur la participation des enfants à des compétitions sportives se déroulant hors de Brezolles et sur la dépose de ces élèves après leur entraînement sur place ou à leur retour de déplacements.

Ce service a été très longtemps assuré par les cars du SITEB puis de la Communauté de Communes. M. SORAND rappelle cependant que les collèges sont sous la responsabilité des départements. Il est donc intervenu auprès du Conseil Général pour obtenir au moins un partage des frais supportés pour l'instant intégralement par la Communauté. Un accord était presque acquis l'année dernière, mais aucune réponse officielle n'a jamais été donnée. C'est un réel problème sur notre territoire, car les enfants sont isolés. Le maintien de telles activités est donc important. Plusieurs solutions avaient été envisagées par le Conseil Général, et notamment le recours à des taxis comme cela se fait à Voves, mais le recours à cette solution impliquait une participation financière des familles concernées.

Le Conseil Général ne s'étant pas manifesté, la Communauté avait dans un premier temps accepté d'assurer ce service à nouveau du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009. Cette question a été évoquée lors du dernier conseil d'administration, en présence de M. SOURISSEAU, conseiller général. Celui-ci a indiqué qu'il essayait d'obtenir du département une dotation pour les collèges comme Brezolles, éloignés de lieux culturels ou d'installations sportives. La situation étant tendue, **M. SORAND indique qu'il a accepté de prolonger ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire pour permettre à M. SOURISSEAU de trouver une solution satisfaisante.**

M. SORAND note cependant que les dotations du Conseil Général pour les collèges sur d'autres chapitres sont tout à fait satisfaisantes et favorables aux collèges.

7 – Résorption des zones d'ombre haut débit : état d'avancement du dossier

M. SORAND rappelle le groupement de 4 communautés. Il précise que **toutes les subventions demandées ont été obtenues.** Les marchés avec les Régies et France Telecom vont être passés.

M. Jean Pierre MARIE demande qui dirige les travaux, car il aimerait que les entreprises se présentent dans les communes concernées pour expliquer le déroulement des travaux.

M. SORAND répond que ces questions devront être posées au Comité de Pilotage qui a été constitué. Il rappelle que le cahier des charges et la préparation des marchés ont été faits avec Mme MARSAUDON du Conseil Général.

8 – SPANC : état d'avancement des diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes

L'état d'avancement des contrôles diagnostic des installations d'assainissement non collectif est présenté par Mme **Françoise GUILLEMET** par groupe de communes.

Groupe	Commune	Nombre d'installations à contrôler	Réalisations	Reste à contrôler	% de réalisation
1	Laons	40	33	7	83 %
	Escorpain	100	84	16	84 %
	Chataincourt	114	97	17	85 %
	Prudemanche	97	83	14	86 %
2	Crucey	140	122	18	88 %
3	Revercourt	25	12	13	48 %
	St Lubin de Cravant	32	17	15	53 %
	Fessanvilliers	75	40	35	53 %
	Brezolles	27	19	8	70 %
4	Beauche	68	53	15	78 %
	Les Chatelets	81	51	30	63 %
	La Mancelière	112	65	47	58 %

Mme TIREL précise qu'il y a eu des retards à La Mancelière, en raison de la maladie du technicien chargé des contrôles. Depuis, le service de VEOLIA chargé de prendre les rendez vous s'est montré très insistant, ce qui a provoqué le mécontentement de certains usagers qui se sont retournés vers la mairie.

M. LAPORTE de VEOLIA a signalé que de nombreuses lettres sont revenues dans le dernier groupe contrôlé. Il propose une réunion pour examiner les raisons de ces retours.

M. Jean Pierre MARIE trouve étonnante l'organisation des rendez vous.

M. SORAND rappelle que les contrôles doivent être terminés à la fin du premier semestre 2010. Ensuite, VEOLIA et le SATANC donneront connaissance des résultats des contrôles. Les installations les plus problématiques pourraient être subventionnées pour leur réhabilitation.

M. SORAND, en accord avec M. MINSAT, pense qu'il faudrait que **dés le 1^{er} trimestre 2010, la Commission Environnement mette en route la procédure de maîtrise d'ouvrage publique.**

M. MINSAT a précisé qu'il faut **bien distinguer le résultat des contrôles tel qu'il sera restitué par VEOLIA et l'appréciation qui sera portée sur ces résultats par les maires et les conseils municipaux concernés.** Il propose donc, une fois les résultats connus, de faire avec les maires des communes concernées, le tri entre les installations en fonction de leur situation relative et des risques présentés.

M. SORAND indique que, pour les Communautés du Perche Senonchois et de l'Orée du Perche, une première tranche de réhabilitation est intervenue sous maîtrise d'ouvrage publique. L'agence de bassin Seine Normandie a accepté, pour la seconde tranche, de faire une expérimentation avec une structure moins contraignante dite d'intérêt général.

Il sera aussi nécessaire que la Commission examine la compétence Entretien. Les Communautés ayant cette compétence devront faire des contrôles tous les 3 ou 4 ans. Prendre cette compétence permettrait à la Communauté de proposer des vidanges dans des conditions plus avantageuses pour les usagers. Il faudrait se rapprocher d'autres communautés ayant cette compétence pour en apprécier les intérêts. Il faudra aussi tenir compte du **schéma départemental de vidange obligatoire** dans le cadre de la loi sur l'eau que l'on va prochainement recevoir.

M. SORAND note aussi que **la Communauté reçoit de plus en plus de demande de renseignements de notaires en cas de transaction concernant l'état des installations d'assainissement individuel.**

Un point important mérite d'être signalé : contrairement à ce qu'affirment les notaires, **ce n'est pas obligatoire**. M. MINSAT a d'ailleurs attiré l'attention de M. SORAND sur le fait que **le diagnostic** qui est en cours et dont chaque habitant aura les résultats **est la propriété de l'habitant qui l'a payé**. Il faut donc répondre que l'information demandée appartient à la personne concernée et que c'est à elle de la fournir directement au notaire. M. SORAND lit **un modèle de courrier qu'il a préparé en ce sens**. Il précise que **chaque fois que ce courrier sera adressé à un notaire, une copie sera envoyée au maire de la commune concernée**.

9 – Développement économique

a) Développement des activités de la société TIB

M. SORAND rappelle que TIB avait demandé à la Communauté de Communes de lui trouver une solution pour construire un bâtiment parce qu'à l'époque, elle n'avait pas les moyens financiers de le faire elle-même. En commun avec le Conseil Général, le CODEL et la SAEDEL, un projet avait été monté, la société TIB étant locataire pendant 2 à 3 ans du bâtiment construit avec la possibilité de le racheter au terme de cette période.

TIB avait considéré en mai que cette proposition n'était pas satisfaisante car trop chère. Cette extension était rendue nécessaire par **un projet de développer une nouvelle activité de berces de décontamination**. Ce projet étant devenu une réalité, **cette construction devient maintenant indispensable**, cette nouvelle activité permettant **la création de 12 emplois en 3 ans**. TIB s'est donc rapprochée de la Communauté de Communes pour relancer le projet initial. Elle a depuis trouvé les moyens financiers nécessaires pour acheter le terrain et y construire son bâtiment. **Elle sollicite donc l'achat du terrain et demande qu'on lui trouve les subventions pour les emplois créés**.

M. SORAND rappelle que **la Région se trouve en première ligne car elle a la compétence économique**. Le département intervient en seconde ligne. Enfin, **région et département n'accorderont des subventions qu'à la condition que la Communauté de Communes participe financièrement à l'opération**. Une réunion entre région, département, communauté de communes et la société TIB est prévue le 8 décembre prochain pour examiner les subventions auxquelles TIB aurait droit.

En ce qui concerne le terrain, **c'est la commune de Brezolles qui cède les 3 parcelles restant sur la zone d'activités**. Cependant, dans la mesure où elle a la compétence développement économique, c'est la Communauté qui pilote cette opération de cession. Normalement, un projet d'acte doit être présenté à la fin du mois de novembre. Le prix de cession étant très intéressant (car l'opération a été subventionnée à l'origine), l'acquéreur s'engage en contrepartie à réaliser le projet pour lequel la cession intervient et à pérenniser les emplois existants.

M. Jean-Pierre MARIE note que cette proposition lui paraît plus sérieuse que celle envisagée précédemment, dans la mesure où TIB s'y implique.

b) Visite de l'entreprise TMFCT

Il s'agit d'une entreprise installée dans la zone d'activités, qui vient d'être reprise par M. MASSONNAT, et qui **travaille dans le domaine de l'inox** (produits à destination des laiteries, des pharmacies ...). Cette entreprise sera intégrée au Club des Entrepreneurs créé par le CODEL et la Chambre de Commerce. Elle a bénéficié d'une aide spécifique de la part du Département.

c) Elaboration du PLU de Brezolles

La Commune de Brezolles est en train d'élaborer son **Plan Local d'Urbanisme**. **La Communauté de Communes est concernée par la zone d'activités car c'est l'endroit principal où peuvent être développées les activités économiques dont la Communauté a la responsabilité**.

M. SORAND précise qu'il a été convié à une réunion de présentation du projet de PLU, dont il est ressorti moyennement satisfait car le bureau d'études en charge de l'élaboration de ce PLU a laissé très peu de possibilité de discussions. La concertation laisse fortement à désirer. Il n'est prévu que 12 hectares supplémentaires pour la zone d'activités et ses espaces de desserte.

Cette emprise doit être examinée plus attentivement, notamment dans sa taille. M. SORAND rappelle en effet que les ressources de la Communauté (la taxe professionnelle puis les ressources qui lui seront substituées) dépendent du développement d'activités économiques sur son territoire et sont indispensables au financement des équipements communs – école, transport, garderie ... - que le développement de la population, en cours, implique.

M. HERIOT rappelle cependant la nécessité de respecter le milieu agricole et de limiter l'extension de l'urbanisation imposée par le Grenelle de l'Environnement.

M. SORAND souhaite que l'avis de la Communauté de Communes sur ce point soit pris en compte.

10 – Aménagement de l'espace communautaire

a) Aménagement du camp de Crucey

M. SORAND rappelle que plusieurs réunions sont intervenues à la Préfecture. **Le Président du Conseil Général vient de confirmer que le Ministère de la Défense a l'intention de céder environ 200 hectares au sud du camp** (il continuera d'exploiter la partie Nord). Deux options existent pour cette cession : soit le prix est dépollution réalisée, soit dépollution à la charge de l'acquéreur.

L'opération se déroulerait ainsi : le département achète l'assise foncière, il lance ensuite un appel d'offres pour **l'installation d'une ferme photovoltaïque**. Quatre groupes très importants seraient candidats, pour un investissement de l'ordre de 250 millions d'€. Un contrat d'une durée de 20 ans serait signé entre le Département et la société retenue. Cette opération générerait des revenus pour les communes d'assise au titre du foncier bâti et pour les communautés de communes pour la part de taxes leur revenant.

M. SORAND note que la partie cédée étant au Sud, elle n'est pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles (elle concerne principalement les communes de Maillebois et Louvilliers les Perche). Il pense qu'il faudrait envisager une péréquation afin que l'opération envisagée ait des retombées financières pour les communes qui continueront à supporter les nuisances liées au camp.

b) RN 154

M. SORAND rappelle qu'**un débat public est en cours**. La commune qui se sent la plus concernée est Escorpain. Le Conseil Municipal s'est d'ailleurs prononcé contre ce projet qui passerait sur son territoire. M. Stéphan DEBACKER précise qu'il est impossible de dire « oui » à ce projet tant qu'il n'y a pas plus de précisions sur ce qui est envisagé. Il indique qu'il est possible de remettre des **cahiers d'acteur** pour préciser sa position. La commune d'Escorpain en a d'ailleurs rédigé un.

M. SORAND ajoute que des problèmes se posent aussi au niveau du secteur de Brezolles et notamment des **dessertes envisagées**. Si l'autoroute est réalisée, il faudra en effet se battre pour avoir **un échangeur qui desservira le territoire de la Communauté de Communes**.

Il précise aussi que le SIPAD a l'objectif de se doter de la compétence pour établir un SCOT au niveau du pays. Le problème est que l'agglomération de Dreux a déjà un SCOT, mais la mise en place par le SIPAD d'un SCOT obligerait l'agglomération de Dreux à revoir le sien. Gérard HAMEL semblait d'accord, mais depuis l'affaire n'a pas avancé.

Dans le souci d'avoir l'information la plus complète possible sur ce projet de 154 et ses accès, il a été demandé que Monsieur GAILLARD de la Direction Régionale de l'Équipement, impliqué dans le dossier de la RN 154, vienne faire une présentation devant le bureau du SIPAD. Bien qu'une position commune soit difficile à trouver, il semble utile que le SIPAD – Pays Drouais – qui souhaite se doter d'un SCOT pour structurer le territoire, développe ses arguments, notamment au niveau des accès à l'autoroute sur son territoire dans le cas où cet ouvrage serait finalement réalisé.

M. SORAND indique que la rumeur circule que le Sud étant d'accord pour que cela se fasse chez lui, alors que le Nord se bat depuis 30 ans contre ce projet, il pourrait finalement être décidé que le tronçon soit réalisé au Sud en laissant le Nord en l'état, d'autant plus que le coût au Nord est de 350 millions, contre 150 au Sud.

M. BOURGEON invite les conseillers intéressés à aller sur le site consacré au débat public, riche en informations.

11 – Subventions

M. SORAND précise qu'il est nécessaire de fixer les subventions qui seront accordées en vue de la préparation du budget 2010.

a) Collège de Brezolles

Il est rappelé qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention au collège de Brezolles d'un montant de 15 € par enfant domicilié dans une commune de la Communauté de Communes. **Pour l'année 2009/2010, 176 élèves sont concernés, soit une subvention de 2 640 €.**

M. SORAND précise qu'il avait incité le collège à présenter la même demande à la COVAL pour les collégiens domiciliés sur son territoire. Cette subvention a été refusée.

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DIT** qu'une subvention de 15 € par élève domicilié dans une commune membre de la Communauté de Communes sera attribuée au collège Maurice de Vlaminck de Brezolles pour l'année scolaire 2009/2010, soit une subvention globale de 2 640 €, 176 élèves étant concernés,

☞ **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2010 de la Communauté de Communes, et que par conséquent, son versement ne pourra intervenir qu'après le vote de ce budget.

b) Coopérative scolaire de l'école maternelle de Brezolles et association des parents d'élèves

M. SORAND indique qu'une association de parents d'élèves a été réactivée à la rentrée scolaire. Il rappelle que cette année, la kermesse de l'école a été très réussie d'un point de vue purement financier, mais que les parents ont considéré qu'ils avaient été trop sollicités financièrement. De plus, les parents ont aussi regretté l'absence d'activités organisées par les enseignants (comme par exemple, des chants, des spectacles ...). C'est ce qui a conduit les parents à réactiver l'association et à proposer aux enseignants de les aider à monter différentes activités.

Il propose donc d'attribuer pour l'année scolaire 2009/2010 une somme globale de 1 000 € à la coopérative scolaire et à l'association des parents d'élèves, répartie ainsi :

- **800 € à la coopérative scolaire,**
- **200 € à l'association des parents d'élèves.**

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DIT** qu'une subvention de 800 € sera attribuée à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Brezolles pour l'année scolaire 2009/2010,

☞ **DIT** qu'une subvention de 200 € sera attribuée à l'Amicale des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Brezolles (APEEPB) pour l'année scolaire 2009/2010,

☞ **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2010 de la Communauté de Communes, et que par conséquent, leur versement ne pourra intervenir qu'après le vote de ce budget.

c) Ecole Sainte Marie

M. SORAND rappelle que l'on n'est plus dans le cadre de l'article 89 qui a été abrogé, de plus ce texte ne concernait que les écoles primaires.

Il rappelle qu'il a été décidé l'année dernière d'accorder une subvention de 620 € par enfant domicilié dans une commune de la Communauté et scolarisé en classe maternelle (de petite à grande section) à l'école Sainte Marie. **M. SORAND propose de reconduire cette année le même montant de subvention. 26 enfants sont concernés, ce qui représenterait une somme globale de 16 120 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** que la Communauté de Communes versera à l'école Sainte Marie pour l'année scolaire 2009/2010 une subvention globale de 16 120 € pour les enfants domiciliés dans une commune membre de la Communauté et scolarisé en maternelle dans cet établissement (hors Très Petite Section),

☞ **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2010 de la Communauté de Communes, et que par conséquent, son versement ne pourra intervenir qu'après le vote de ce budget.

12 – Orientations budgétaires 2010

M. SORAND note que cette année, **la préparation du budget est anticipée** par rapport aux années précédentes. Deux difficultés l'expliquent : l'une est commune à toutes les collectivités. En effet, **la suppression de la taxe professionnelle entraîne une situation nouvelle en termes de ressources**. Le principe est qu'en 2010, les ressources en valeur absolue seront maintenues au niveau de 2009. Mais, il n'est pas précisé si, dans ce calcul, on prend en compte les bases anciennes ou nouvelles. Le niveau de ressources que l'on peut retenir est un niveau minimum.

M. SORAND présente le nouveau dispositif et les informations qu'il a obtenues du Ministère de l'Economie.

La seconde raison est liée à la construction de la garderie. Les travaux ont commencé le 8 octobre, les premières situations de travaux vont donc arriver. Or, **cette année, les comptes doivent être clos le 11 décembre**. Si les dépenses en question figurent dans les restes à réaliser au 31 décembre, elles pourront être réglées avant le vote du budget de 2010. Dans le cas contraire, il serait nécessaire d'attendre le vote du budget pour pouvoir les payer. **Ainsi, pour éviter ces problèmes de règlement, il a été décidé d'avancer le vote du budget 2010.**

Les informations présentées ci-après ne concernent que **le budget général de la Communauté**, les budgets annexes (transports et SPANC) feront l'objet d'un examen ultérieur. A propos du budget transport, il précise que M. CLEOPHAS ne pourra pas reprendre son activité avant la fin de l'année scolaire, il sera donc nécessaire de continuer à faire appel à un transporteur extérieur pour assurer le circuit en cause. Il faudra en tenir compte dans la préparation du budget transport.

M. SORAND détaille ensuite les différents éléments dont il faudra tenir compte :

A - Section de fonctionnement

a) Construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la halte garderie

× **Ligne de trésorerie et emprunt à long terme** : il est nécessaire d'inscrire dans le budget les **intérêts** correspondants.

× Frais de **fonctionnement** : il faut estimer les **frais de fonctionnement des nouveaux équipements** - halte garderie et garderie périscolaire - : électricité, téléphone ... (abonnements et consommations) , ce qui représente un travail délicat.

× Frais de **gestion** : ces frais dépendront du mode de gestion retenu.

b) Fonctionnement de l'école maternelle

× **Frais de fonctionnement** : il est proposé de reconduire – à effectif sensiblement équivalent (184 élèves) - le budget de 2009 de **7 500 €**.

× **Coopérative scolaire et association des parents d'élèves** : la subvention décidée précédemment sera inscrite au budget

c) Garderies périscolaires de Brezolles et de Laons

× Garderie de **Brezolles** :

Pour la période de janvier à juin 2010, la garderie est assurée par les PEP 28. A la rentrée 2010, elle devrait se tenir dans les nouveaux locaux. Il convient donc d'inscrire au budget 2010 le solde de la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2009 et une participation estimée pour l'année 2010 (établie à partir du budget prévisionnel présenté par les PEP).

× Garderie de **Laons** :

Il est nécessaire de distinguer **2 périodes de fonctionnement**,

- la période de **janvier à juin 2010**,

- la période **de septembre à décembre 2010**,

correspondant à deux années scolaires différentes. La convention signée avec les PEP le 1^{er} septembre 2009 est conclue pour une durée de 1 an.

Il convient d'inscrire au budget 2010 le solde de la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2009 et une participation estimée pour l'année 2010 (établie à partir du budget prévisionnel présenté par les PEP).

M. DEBACKER précise que les locaux actuellement occupés par la bibliothèque et destinés à la garderie de Laons seront libérés à la fin de l'année.

Il faut aussi ajouter, pour la garderie de Laons, les frais de fonctionnement refacturés par le SICELP (1 762 € en 2009 au titre de l'année 2008).

d) Centre de Loisirs de l'été

Le montant de la participation de la Communauté de Communes pour le Centre de Loisirs de l'été 2009 s'élève à 3 795,99 €, d'après les comptes établis par les PEP 28. Un acompte de 1 720 € a déjà été réglé en août, le solde, soit 2 075,99 €, devrait être réglé sur le budget 2009. Ainsi, au titre de 2009, aucune somme ne devrait être budgétée sur 2010.

Il conviendra d'inscrire dans le budget 2010 le coût de fonctionnement du Centre de Loisirs 2010.

e) Animations de l'été

Dans le dossier de candidature aux animations d'été 2009, un **budget prévisionnel** de 2 000 € avait été établi.

Le budget réel de cette opération a été estimé à 1 930,51 € (communication, repas des animateurs, goûter de fin d'animations, salaire de M. Van Elst et du secrétariat, transports, en ne tenant compte que de l'aller de la navette, le retour ayant été groupé avec celui du Centre de Loisirs).

Pour l'année 2010, la Communauté de Communes s'est à nouveau portée candidate. Il conviendra donc de budgéter une somme équivalente.

f) Gymnase

*** Travaux de consolidation :**

Il est rappelé le 1^{er} sinistre (dommages dus à un tassement des fondations du bâtiment – montant estimé : **18 281,59 €**), pour lequel une **indemnité d'assurance** de **18 281,59 €** a été versée par la SMABTP.

La reprise des dégradations n'a pas été lancée. En effet, de nouveaux problèmes sont apparus. Une nouvelle expertise avec mise en jeu de la garantie décennale devrait intervenir d'ici fin 2009 et, en tout état de cause, avant février 2010 qui est le terme de la période décennale.

Les honoraires du BET LERET, chargé de l'identification des désordres de construction, devront être budgétés avant prise en compte par l'assureur.

*** Réparation des clôtures :**

Sinistre constaté en 2008 portant sur les clôtures qui ont été vandalisées, pour lequel une plainte avait été déposée à la gendarmerie : contrairement à ce qui avait été affirmé par l'assureur à l'origine, ce sinistre d'un montant de 4 248,19 € TTC a été pris en charge par l'assureur à hauteur de 3 283 €, avec versement d'un premier acompte de 2 858 €. Reste posé le problème de la franchise (965 €) qui a été appliquée, non prévue dans le contrat. Une intervention auprès de l'assureur est en cours.

g) Personnel

* Tableau du **personnel de la Communauté de Communes au 25/11/2009** :

Service	Nom	Statut	Temps de travail hebdo.
Maternelle	Mme Sandra DEPUYDT	Contractuelle	17h30
	Mme Muriel GRIMONT	Contractuelle	17h30
	Mme Claude HERVIEUX	Contractuelle	17h30
	Mme Francine VILDIEU	Contractuelle	17h30
	Mme Catherine DUBOULAY	Titulaire	27h30
	Mme Marie Thérèse LECOMTE	Titulaire	12h
	Mme Annick BONAVENTURE	Titulaire	35h
	Mme Laurence COLLET	Titulaire	31h
	Mme Ghislaine GERVAIS	Titulaire	31h
	Mme Isabelle TEILLEUX	Titulaire	31h
Polyvalent	M. Louis BRINGUE	Titulaire	27h30
Gymnase	M. Marc DUBOURG	Titulaire	35h
	M. Sylvain VAN ELSUE	Titulaire	35h
Administratif	Mme Corinne GODEFROY	Contractuelle	25h
	Mme Isabelle FOUCAULT (remplacement de Mme LE BALC'H en congé parental)	Contractuelle	35h
Transports	M. Thierry COLLET	Contractuel	17h30
	M. Joël COLLET	Contractuel	17h30
	M. Didier COLLET	Contractuel	17h30
	M. Alain DEBACKER	Contractuel	17h30
	Mme Patricia TAUPIN	Contractuelle	7h

* M. SORAND indique qu'il sera peut-être nécessaire de recruter un **coordonnateur Enfance Jeunesse**.
M. AUGRAS précise qu'une telle personne aurait aussi une fonction d'animateur.

B - Section d'investissement

a) Construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la halte garderie

Le planning financier des règlements de situations de travaux et des honoraires devra être intégré dans le budget 2010, l'achèvement de la construction intervenant au cours de l'année.

b) Ecole maternelle

* Amélioration des **sanitaires** et mise aux normes : **création d'un WC handicapé**,
* Poursuite du renouvellement de **l'équipement** des classes existantes.

c) Garderie de Laons

Après récupération du local de la bibliothèque Centre Documentaire, **des travaux de liaison seront nécessaires, ainsi que l'achat de quelques équipements pour le local complémentaire.**

d) Gymnase

* **Dojo** : remplacement de tapis estimé à 5 000 € TTC.
* **Plantations** : achat de plantes pour un montant de 300 € TTC.
* Achat d'un **défiibrillateur** estimé à 1 800 € TTC.

e) Bureaux de la Communauté de Communes

Poursuite de l'aménagement et de l'équipement des bureaux de la Communauté de Communes (photocopieur, rayonnages, peinture, ordinateur portable ...) : 8 000 € TTC.

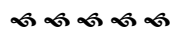
f) Résorption des zones d'ombre haut débit

D'ici fin décembre 2009, 22 500 € seront réglés à titre d'acompte et un montant de 7 674,03 € (correspondant à la participation de la Communauté de Communes au groupement de commande - 30 174,03 €, déduction faite des 22 500 € déjà versés) devra être inscrit dans le budget 2010.

13 – Questions diverses

× M. SORAND donne **les grandes lignes de la réforme des collectivités territoriales et des modalités envisagées de remplacement de la taxe professionnelle.**

× M. BARBIER indique qu'il est important que les habitants de la Communauté de Communes soient au courant des activités de celle-ci. Il propose donc **la réalisation d'un bulletin communautaire présentant l'organisation de la Communauté et des projets en cours.** Il souhaite aussi que **chaque commune se présente.** Il a donc élaboré une trame qu'il invite chaque maire à remplir. **Mme BARD** trouve que l'idée est bonne car, dans le cadre de la réforme territoriale, les élus communautaires sont appelés à être désignés au suffrage universel, il est donc important que les habitants les connaissent.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à vingt trois heures et cinquante cinq minutes.